



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 28 JUIN à 19 heures

L'an deux mil vingt quatre, le vingt huit juin à dix neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOREL Mickaël

Date de la convocation : 20/06/2024

Membres présents : Mickaël MOREL, Marie-Pierre BEAUDET, Stéphane PERRIN, Véronique NEVORET, Cécile BERTHOLAT, Lionel TRICAUD, Christophe DARNIOT, Laurent GOUBARD, Cécile DEROCHE-RICHY, Yannick PERRIN, Stéphanie DECHOZ, Sébastien PONCET, Alexia ROBIN (arrivée 20h15)

Membres absents : Alain BRAS, Hélène FAVIER (donné pouvoir à Véronique NEVORET)

Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 13

### **Adoption du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 31/05/2024**

Désignation du secrétaire de séance : le conseil a nommé Stéphane PERRIN en secrétaire de séance.

### **DELIBERATIONS**

#### **1/ Délibération d'arrêt du plan local d'urbanisme de la commune de JAYAT et tirant le bilan de la concertation**

Par manque d'éléments que les cabinets devaient fournir aux élus, le conseil a décidé de reporter cette délibération.

#### **2/ Remboursement de frais avancés par un tiers pour la commune**

Les ordinateurs de la mairie sont équipés du Pack office 2007. Plusieurs problèmes ont été détectés (ouverture de fichiers difficile, enregistrement des documents difficiles, ouverture double fenêtre sur les écrans impossible..). Le logiciel devient obsolète et la sécurité menacée. Nous utilisons également Microsoft Team's et nous n'avons pas toutes les fonctionnalités.

Un repérage de prix ayant été fait sur plusieurs sites pour installer Microsoft 365 Famille. Le choix s'est porté sur le site de Microsoft mais ce site ne prenant pas les mandats administratifs, M. Le Maire a réglé cet achat avec sa carte bancaire personnelle. Le montant s'élève à 99 € T.T.C renouvelable annuellement automatiquement.

Ainsi, il convient que le conseil municipal se prononce sur le fait que le budget communal rembourse le montant des frais engagés personnellement par Monsieur le Maire pour le compte de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le remboursement de cette facture réglée par Monsieur le Maire pour le compte de la commune pour le téléchargement de Microsoft 365 Famille pour un montant total de 99 €.

**CHARGE** Christelle PAGNEUX BADOUX, secrétaire de mairie, de procéder à l'émission du mandat administratif correspondant à l'appui des justificatifs de dépenses pour le remboursement de :

- **Abonnement:** Microsoft 365 Famille : **Numéro de commande:** 7816000232 **pour un montant de 99 €**

#### **3/ Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal, par délibération du 26/06/2020 a défini la délégation d'attributions au Maire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil des décisions prises par Le Maire en application de la délibération susmentionnée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions du Maire prises depuis le 31/05/2024, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil Municipal et annexées à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions du Maire prises, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil Municipal et annexées à la présente délibération.

**Décision n° 2024-10**

**Objet : Signature des contrats d'assurance de la commune**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

EN VERTU de la délibération 2020-06-26 19 du Conseil Municipal en date dy 26 juin 2020 portant délégation consenties par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'ensemble des contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer les contrats d'assurances de la commune avec SMACL Assurance, 14 avenue Salvador Allende à Niort (79031).

**Article 2** : Les contrats concernent les contrats Alléassur Responsabilités, Alléassur Individuelle accident corporels, Juripacte Protection juridique, Promut Protection fonctionnelle, Alléassur Dommages aux biens, Alléassur Véhicules à moteur, Alléassur Auto collaborateurs.

La date d'effet des nouveaux contrats est au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle du 1<sup>er</sup> janvier. Le montant total des cotisations pour 2025 s'élève à 11 096,85 €.

**Article 3** : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

**Décision n° 2024-11**

**Objet : Signature de l'abonnement au service FAST pour la télétransmission des pièces de marchés (PES Marchés)**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

EN VERTU de la délibération 2020-06-26 19 du Conseil Municipal en date dy 26 juin 2020 portant délégation consenties par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite dématérialiser en trésorerie les pièces des marchés publics en adhérant à l'option PES MARCHE,

CONSIDERANT la proposition de la société DOCAPOSTE FAST 37/41 rue du Rocher 75008 PARIS

### DECIDE

**Article 1** : De signer le bon de commande n° 2024/64205, avec la DOCAPOSTE FAST 37/41 rue du Rocher 75008 PARIS d'un montant de 740 € H.T soit 888 € T.T.C. concernant l'adhésion au service FAST Hélios. Ce service comprend :

- La préparation, l'activation et le paramétrage à distance
- L'abonnement au service qui couvre la maintenance applicative, corrective et réglementaire ainsi que le support utilisateur

**Article 2** : de préciser que le montant du contrat sera pour les années suivantes de 50 € H.T soit 60 € T.TC

**Article 3** : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

### INFORMATIONS DIVERSES

➤ Point sur projet aménagement RD975 : le maître d'œuvre demande le positionnement du mobilier. Un plan a été fourni. Au marché étaient prévu :

- 1 appui vélo
- 4 bancs
- 33 potelets
- 4 poubelles

Le conseil municipal décide de positionner :

- 2 appuis vélos
- 2 bancs
- 33 potelets en bois sur cailloux
- 3 poubelles

➤ Devis BODET : 2 devis ont reçu de l'entreprise BODET pour un remplacement du moteur de volée de la grosse cloche et le remplacement de la centrale de commande des cloches.

Ne pouvant comparer, le conseil municipal demande à avoir plusieurs devis. Un point sera fait avec les autres communes pour savoir qui intervient.

### PLANNING

- **Dimanche 30 juin** : Elections législatives 1<sup>er</sup> tour
- **Dimanche 07 juillet** : Elections législatives 2<sup>ème</sup> tour
- **Samedi 10 août** : Mariage à 14 h 00

**Prochain conseil : vendredi 23 août à 20 h 00**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21 heures 00.

Le Secrétaire de séance,  
Stéphane PERRIN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de son affichage, le

Le Maire,  
Mickaël MOREL

